



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 octobre 2013  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-huitième session  
Point 42 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-huitième année**

**Lettre datée du 9 octobre 2013, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2013, qui vous est adressée par Mehmet Dâna, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Y. Halit Çevik



**Annexe à la lettre datée du 9 octobre 2013 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous écris comme suite à la lettre datée du 13 septembre 2013, que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York et qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/67/996-S/2013/554). Dans cette lettre, le représentant chypriote grec affirme à nouveau à tort que la Turquie « a violé la réglementation internationale de la circulation aérienne et l'espace aérien de la République de Chypre et que des navires de guerre turcs ont utilisé illégalement des ports fermés à la navigation ». Comme dans sa précédente lettre, il avance également de fausses allégations au sujet de l'aéroport d'Ercan, situé dans le nord.

En réponse à ces allégations sans fondement, je tiens à rappeler une fois de plus que les vols à l'intérieur de l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent avec la connaissance et le consentement des autorités compétentes de l'État et que l'Administration chypriote grecque de Chypre-Sud ne peut se prévaloir d'aucune compétence ni d'aucun droit de regard en l'espèce. Il convient de souligner que les affirmations relatives aux prétendues violations de la réglementation de la navigation aérienne sont infondées, l'autorité de l'aviation civile de la République turque de Chypre-Nord étant seule compétente pour assurer des services de circulation et d'information aérienne dans son propre espace aérien national. De même, l'affirmation relative aux ports chypriotes turcs est tout autant sans fondement, l'Administration chypriote grecque n'étant pas compétente et n'ayant aucun droit de regard sur Chypre-Nord. Il s'agit là d'une nouvelle tentative de déformation des faits et de la situation réelle de l'île.

Comme nous l'avons fait observer dans nos précédentes lettres, ces allégations reposent sur la thèse fallacieuse et illégitime selon laquelle la souveraineté de l'Administration chypriote grecque s'étendrait à l'ensemble de l'île, y compris au territoire, à l'espace aérien national et aux eaux territoriales de la République turque de Chypre-Nord. Cette prétention infondée de la partie chypriote grecque méconnaît la réalité du terrain, à savoir que l'île de Chypre abrite deux États indépendants dotés d'un gouvernement autonome, chacun exerçant sa souveraineté et sa compétence sur son propre territoire.

Quant aux fausses allégations concernant l'aéroport d'Ercan, situé dans le nord, il convient de souligner que le centre de contrôle aérien d'Ercan et l'aéroport de Chypre-Nord, qui sont à la pointe de la technologie, assurent avec succès les services de circulation aérienne depuis que les Chypriotes grecs ont refusé d'en fournir en 1977 dans la partie septentrionale de l'île dans le cadre de leur politique d'isolement à l'égard de la population chypriote turque.

Depuis, tous les vols utilisant l'espace aérien souverain de la République turque de Chypre-Nord s'effectuent avec la connaissance et le consentement de son Service de l'aviation civile, et l'Administration chypriote grecque de Chypre-Sud n'a aucune compétence ni aucun droit de regard en l'espèce. La législation de la République turque de Chypre-Nord en matière de sûreté aéronautique est conforme à toutes les normes et recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale et garantit la navigation sûre, régulière et rapide des appareils qui atterrissent à l'aéroport d'Ercan ou en décollent ou traversent l'espace aérien de la

République turque de Chypre-Nord. Tous les aéroports de Chypre-Nord sont pleinement conformes aux normes internationales, et les investissements nécessaires ont été faits pour qu'ils soient à la pointe de la technologie. Le nombre de contrôleurs aériens a augmenté au fil des ans en proportion de l'augmentation du nombre de vols, et le centre de contrôle aérien d'Ercan œuvre constamment en étroite coopération avec celui d'Ankara pour veiller à ce que les vols se déroulent en toute sécurité dans la région. De fait, plus de 19 000 vols et plus de 2 millions de voyageurs, dont des Chypriotes grecs, transitent chaque année par l'aéroport d'Ercan et quelque 600 appareils traversent chaque jour l'espace aérien à service consultatif d'Ercan. Rien qu'en 2012, 2 777 000 passagers sont passés par l'aéroport d'Ercan. Ce nombre devrait avoisiner les 3 millions en 2013.

Les tentatives répétées faites par la partie chypriote grecque pour conférer, à grand renfort d'affirmations fallacieuses, une légitimité à la défunte « République de Chypre » sont vaines, car jamais le peuple chypriote turc ne cédera à ces prétentions injustifiées. Ce qui serait en revanche utile pour apaiser le climat sur l'île, ce serait que la partie chypriote grecque arrête de s'arroger des droits et des responsabilités que le droit ne lui reconnaît pas et cesse de commettre des actes hostiles et malveillants contre la population chypriote turque. Il convient en outre de rappeler une fois encore à l'Administration chypriote grecque que son homologue est et a toujours été la partie chypriote turque, et non la Turquie, et que sa persistance à nier les droits des Chypriotes turcs dans le nord de l'île augure mal d'un règlement durable du conflit chypriote selon les critères définis par l'Organisation des Nations Unies, qui prévoient la création d'un nouveau partenariat fondé sur l'égalité politique des deux peuples de l'île dans le cadre d'une fédération bizonale et bicommunautaire, dans laquelle les deux États constitutifs auraient le même statut.

Je saisis cette occasion pour demander à la partie chypriote grecque d'abandonner ses tactiques éculées de propagande, qui ne sont vraiment pas propices à l'instauration d'un climat positif à la veille de la reprise, dans le cadre de votre mission de bons offices, de véritables négociations entre les deux dirigeants en vue d'un règlement global du conflit chypriote. De notre côté, nous sommes résolus à maintenir notre position constructive et positive et encourageons nos voisins chypriotes grecs à suivre la même voie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque  
de Chypre-Nord  
(Signé) Mehmet **Dânâ**